



## Avis au public et à la communauté juridique

**Directive sur la procédure n° 19 – Modifications proposées aux *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure informelle)* et aux *Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur la taxe d'accise (procédure informelle)* à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-60**

Le projet de loi C-60 modifiant la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* a été sanctionné le 26 juin 2013. En raison de ces modifications législatives, des changements doivent être apportés aux *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure informelle)* et aux *Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur la taxe d'accise*. Jusqu'à ce que les nouvelles règles reçoivent l'approbation du gouverneur en conseil, la pratique de la Cour sera conforme aux nouvelles règles proposées décrites sous la Directive de la procédure n° 19 publiée avec le présent avis. La Directive n° 19 prend effet immédiatement.

Daté ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2014.

*(Original signé par)*

Gerald J. Rip  
Juge en chef